



Réunion publique

Quartier Valmy

LUNDI 30 JUIN 2025

PRÉSENTS

Les élus municipaux :

Le Maire de la Ville de Charenton-le-Pont ; Conseiller Municipal délégué en charge de la démocratie Participative et citoyenneté, enseignement secondaire, numérique ; Conseillère Municipale en charge du développement des partenariats culturels extérieurs, partenariat éducation-culture ; Adjoint au Maire en charge de la sécurité publique, gestion du domaine public, affaires réglementaires, stationnement et voirie, habitat social et relations avec les bailleurs sociaux ; Adjointe au Maire en charge du développement durable et écologie urbaine ; Adjoint au Maire en charge des bâtiments, travaux, administration des biens, Commission Communale de Sécurité, Commission Hygiène et Salubrité ; Conseillère Municipale déléguée en charge de la petite enfance ; Conseiller Municipal délégué en charge des commerces de proximité, Marché du Centre, animation commerciale ; Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain et politique de l'habitat ; Conseillère Municipale en charge de la transition écologique ; Conseillère Municipale en charge des activités périscolaires, appui à l'Adjoint au maire chargé de l'enfance et de l'éducation ; Adjointe au Maire en charge de la culture et relations avec les associations du secteur ; Conseiller Municipal délégué en charge du soutien à l'économie locale, emploi et relations avec les grandes entreprises ; Conseiller Municipal en charge de l'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Les Conseillers de quartier Valmy :

Laurent SEEL, Didier AUBERT, Gisele LAGANE, Rachid BOUDRAA, Nadia CHEKKOURI, Lara CORNEBOIS, Michaele SERRADURA, Didier TARAUD

Les services municipaux :

Gilbert RAYNALDY (Responsable service aménagement des espaces publics) ; Anaëlle JÉRÉMIE (Chargée de mission Démocratie participative)

Nombre de participants citoyens : 55

ORDRE DU JOUR

1. Accueil des participants : feuille d'émargement, distribution des fiches questions et du bilan mi-mandat
2. Présentation des projets Ville par les élus
3. Temps d'échanges sous forme de questions/réponses
4. Pot de l'amitié avec les participants



TEMPS D'ÉCHANGES

VOLET PROPRETÉ

1. Question : Pouvez-vous organiser une ou deux fois des collectes de rue en bas des immeubles de la Ville ?

Depuis le 1er janvier 2025, le mode de collecte des encombrants a évolué. Un système sur prise de rendez-vous, 3 jours par semaine, a été mis en place sur simple demande par internet : www.parisestmarnebois.fr, par mail : environnement@pemb.fr ou par téléphone au : 01.48.71.59.13. Cette solution offre ainsi aux habitants un service à la demande, leur évitant d'attendre les jours de collecte programmés.

2. Remarque : Si en général le volume de déchets a diminué, ce n'est pas le cas dans tous les logements. On constate encore des déchets sur le bord de la route ainsi que des crottes de chiens.

Les rues sont nettoyées quotidiennement. Un train de nettoyage composé d'une laveuse compacte et d'une balayeuse assure le lavage et le balayage des trottoirs, caniveaux et chaussées. Chaque jour, deux secteurs de la ville sont traités, permettant de couvrir l'ensemble du territoire en une semaine.

Par ailleurs, un temps d'adaptation a été prévu pour accompagner le nouveau système de collecte des ordures et encombrants. Les agents du service régie poursuivent le ramassage des dépôts sauvages non référencés comme encombrants. Les agents ASVP signalent les adresses où les règles de dépôt sur le trottoir ne sont pas respectées. Un ambassadeur du tri mène également des actions de sensibilisation. Cependant, en cas de persistance des incivilités, des mesures répressives pourront être envisagées.

En ce qui concerne les déjections canines, les jardiniers de la Ville déplorent également la présence de crottes de chiens lors de leurs interventions avec la débroussailleuse ; certains d'entre eux en reçoivent parfois au visage. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui justifie l'interdiction des chiens dans les parcs publics, d'autant plus que ces espaces sont fréquentés par des enfants.

VOLET MOBILITÉ

3. Question : L'arrêt de bus 109 liberté/Chanzy, peut-il être remis comme c'était durant la Foire du Trône à l'angle de la rue de Paris et de la rue de Chanzy ?

L'arrêt du bus 109 sera définitivement sur l'axe Wilson Churchill et ne sera donc plus sur la rue de Paris, à proximité de l'établissement Isidore. Ce tracé a été étudié dans le cadre de la future opération Charenton-Bercy et de la reconversion de l'immeuble HINES qui accueillera notamment une résidence étudiante.

4. Question : Pourquoi y a-t-il de l'eau à l'arrêt de bus Félix Langlais quand il pleut ?

Les services se rendront sur place pour vérifier si une cavité s'est formée à cet endroit.

5. Question : Qu'est-il prévu au niveau des transports en commun vu la saturation de la ligne 8 et de l'arrivée des jeunes et des seniors dans les anciens bâtiments Natixis ?

Le territoire est desservi par plusieurs lignes de bus et par le métro avec la ligne 8. Dans le cadre du projet Charenton-Bercy, la Municipalité œuvre pour la création d'une ligne de bus à haut niveau de service qui desservira Charenton depuis la gare de Lyon en passant par le cour Saint Emilion. La ville milite aussi pour qu'une station du RER B puisse voir le jour au pied de la passerelle Valmy dans le cadre du projet d'aménagement de notre ZAC.



Par ailleurs, la RATP et Île-de-France Mobilités s'engagent actuellement dans un programme de modernisation de la ligne 8, comprenant une remise technique des rames et une amélioration des conditions de transport pour ces prochaines années. D'anciennes rames de la ligne 8 sont modernisées progressivement et des métros plus modernes de type M19 viendront aussi à terme améliorer cette ligne.

Il convient de rappeler également que le budget des transports a été sanctuarisé pour la construction du Grand Paris Express, un projet dont le coût est considérable. D'ailleurs la livraison de la ligne 15, initialement prévue pour 2025, a été reportée à 2026. C'est la raison pour laquelle le réseau de bus à Charenton a été complété par le déploiement de mobilités douces, pour notamment permettre à des citoyens de la ville de limiter le recours aux transports en commun ou individuels motorisés.

La Ville reste par ailleurs mobilisée sur ces enjeux et continue d'interpeller régulièrement la présidente de la Région Île-de-France afin que des solutions concrètes soient apportées aux usagers.

6. Question : Serait-il envisageable d'augmenter la fréquence des bus de la ligne 77, qui offre par exemple un accès direct à la gare de Lyon, à Saint-Maurice, etc. ? Actuellement, les bus sont très espacés, avec parfois jusqu'à 20 minutes d'attente, ce qui pose un véritable problème de régularité. Une fréquence plus élevée constituerait une amélioration notable pour les usagers. Serait-il par conséquent possible de communiquer dans le Charenton Magazine sur l'intérêt de cette ligne, afin d'encourager davantage de personnes à l'emprunter ?

La RATP adapte la fréquence de ses bus en fonction du nombre de passagers. Cette suggestion est donc très pertinente et fera l'objet d'une communication prochaine.

7. Question : Dans le département Val-de-Marne, pourquoi le pass Améthyste pour les seniors a été supprimé et remplacé par une participation insuffisante ?

Tout d'abord, les Départements de France sont confrontés à une crise budgétaire inédite dans un contexte de raréfaction croissante de leurs recettes et dotations et d'augmentation de leurs dépenses obligatoires.

L'héritage d'un stock de dette de plus d'1 milliard d'euros du Département du Val-de-Marne rend cette collectivité d'autant plus vulnérable face à cette crise qui l'oblige à concentrer ses moyens sur ses missions essentielles alors que ses ressources lui permettent à peine d'assurer les compétences dévolues par la loi.

Dans ce contexte, l'attribution du forfait Améthyste à 50.000 bénéficiaires val-de-marnais dans ses modalités actuelles faisait l'objet d'un budget projeté de plus de 21 millions d'euros et suit une croissance continue rendant son application insoutenable à court terme.

Soucieux de préserver sa capacité de soutien à la mobilité des plus fragiles et bien que les transports ne constituent pas une compétence départementale, les élus départementaux ont choisi de faire évoluer à partir de cette année ce dispositif d'aide à la mobilité.

L'opportunité offerte par la nouvelle tarification attractive mise en place par Ile-de-France Mobilités a en effet conduit à proposer une nouvelle aide à la mobilité en lieu et place de la carte Améthyste, en s'appuyant sur les titres de transport mis en place par Ile-de-France Mobilités depuis le 1^{er} janvier 2025.

En effet, le Pass Navigo Liberté + offre une tarification bien plus avantageuse et des facilités d'utilisation, notamment la gratuité des correspondances, ce que la tarification antérieure ne permettait pas.

La nouvelle aide départementale s'appuie sur ce Pass Navigo Liberté + et offrira aux bénéficiaires 200 € par an de remboursement des déplacements réalisés avec un Navigo Liberté +, correspondant à titre indicatif à 100 trajets en métro-train-RER par an ou 125 trajets par an en bus-tram. Ce dispositif est accessible gratuitement.

Cette évolution qui prend en compte une réalité budgétaire inédite, permettra de conserver un public strictement identique sans restreindre les critères d'éligibilité (âge, niveau de revenus, catégorie d'ayant droit...) et de mettre fin à la participation de 25 euros annuels demandée aux bénéficiaires de l'aide à la mobilité.



Afin d'accompagner au mieux les publics bénéficiaires dans cette évolution, les services départementaux sont mobilisés pour les conseiller et les accompagner dans leurs démarches, au sein des structures départementales de proximité et en lien avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Alors que la crise budgétaire frappant de plein fouet l'ensemble des Départements rendait impossible la pérennité du forfait Améthyste sans forte restriction de son accès ou augmentation très importante de la participation des bénéficiaires, ce à quoi se sont résolus la plupart des Départements d'Ile-de-France, le Conseil Départemental a donc fait le choix d'un dispositif entièrement revu, gratuit, et permettant de maintenir son soutien à l'ensemble des ayants droit.

Enfin, il est important de souligner que, tout comme l'État, le Département est confronté à une dette structurelle lourde, qui limite fortement sa capacité d'action. Ces éléments permettent ainsi de mieux comprendre les arbitrages opérés dans un souci de responsabilité financière.

VOLET TRAVAUX ET TRANQUILITÉ PUBLIQUE

8. Question : Quand est prévu le démarrage des travaux de végétalisation place de la Coupole ?

Le démarrage du chantier de requalification du parvis de la place de la Coupole est prévu au 3^{ème} trimestre 2025 avec les travaux d'étanchéité de HINES et AFUL.

9. Question : Que devient l'éclairage entre la galerie de la Coupole et l'ancien centre des impôts de la rue Fragonard ?

Les services compétents vont examiner de façon transitoire le souci de l'éclairage afin que ce passage entre la rue Fragonard et la place de la Coupole soit éclairé. S'il y a une coupure liée à la conduite du chantier, il faudra trouver une solution alternative, en proposant avec HINES un éclairage provisoire.

[Retour post-réunion] : Le prestataire a vérifié le bon fonctionnement de l'éclairage. À partir de ce mois d'août, la place de la Coupole sera neutralisée par le chantier de HINES, entre la rue Fragonard et la Maison des artistes. L'accès se fera donc par la galerie. Les équipes en charge du chantier s'assureront de la conformité des lampadaires restants.

10. Question : Quelle est la sécurité pompière durant le chantier de la place de la Coupole ?

La question du débordement de la palissade de chantier, notamment en cas de franchissement par un camion de pompiers, sera soulevée.

[Retour post-réunion] : L'entreprise HINES, en coordination avec les pompiers de Paris et le PC sécurité de la Coupole, a confirmé le respect des 3,5m de passage réglementaire. À savoir que, dans le cadre de l'élargissement de leur intervention, le périmètre du chantier va augmenter ce qui entrainera une occupation plus importante de la place.

11. Signalement : Problème important de nuisance sonore (55 décibels) dû à une climatisation de bureaux, côté place de la Coupole. Des fenêtres donnent sur la terrasse du restaurant de l'hôtel Novotel et des grondements incessants sont subis jour et nuit 7j/7.

Les services ont pris en charge votre demande et vont essayer de résoudre le problème.



12. Question : Dans quelques années la Foire du Trône n'aura plus lieu info ou intox ?

Lors de l'édition 2022, la Ville était congestionnée par de nombreux automobilistes, avec chaque week-end, près de 100.000 visiteurs, avec des milliers de véhicules qui engorgeaient les accès. Il a fallu réclamer des dispositifs auprès du préfet de police, afin de mettre en place des restrictions telles que la fermeture de la bretelle du périphérique et celle du tronçon de l'avenue de Gravelle.

Constatant l'efficacité de ces mesures, la Ville en a demandé la reconduction, faisant de l'édition 2025 la plus sereine pour les habitants de Charenton. L'événement a accueilli au total 1,3 million de visiteurs.

A savoir que la ville de Charenton ne reçoit aucune compensation de la part de la ville de Paris pour les frais liés au nettoyage ou à la mobilisation de la police municipale jusqu'à des horaires tardifs.

13. Question : Quel contrôle est fait sur l'état des logements sociaux ?

La Loi SRU (Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain) adoptée en 2000 vise à favoriser la production de logements sociaux. Elle impose aux communes un quota de 25% de logements sociaux. La Ville de Charenton atteint le niveau imposé par la loi. L'Etat contrôle ce quota et sanctionne les communes qui ne le respectent pas.

Depuis 4 ans, la Ville a réussi à négocier avec l'ensemble des grands bailleurs sociaux afin d'engager la réhabilitation de leurs immeubles. Deux immeubles sont en cours de rénovation, parmi lesquels la résidence le Tripode (quartier Bercy) dont l'échafaudage est déjà en place. A ce jour, la majorité des autres immeubles sociaux a été rénovée. Et on peut considérer qu'ils présentent un niveau d'entretien ainsi qu'un aspect général du bâti comparables, voire supérieurs, à ceux de certaines copropriétés privées. A titre d'exemple, le périmètre Victor Hugo a été intégralement réhabilité sur sa partie basse, agrémenté de services de proximité et d'espaces végétalisés.

14. Question : Je représente les locataires du 26 place Bobillot. Nous sommes confrontés à un problème d'obstruction de nos fenêtres. Étant en bordure des routes et périphérique, il est difficile de faire face à la situation des nuisances sonores et autres. Est-il possible qu'un expert se déplace afin de constater le problème ?

La demande doit être adressée en priorité à votre bailleur. En l'absence de réponse, vous pouvez solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour qu'il appuie votre démarche. L'équipe municipale veille également à ce que les amicales de locataires soient bien représentées en relayant les demandes des habitants, mais elle n'a pas de pouvoir décisionnel. C'est pourquoi les amicales de locataires sont invitées à adresser leurs demandes au service Habitat de la Ville, qui peut soutenir et renforcer leurs démarches.

VOLET RELATION PUBLIQUE

15. Question : Où est ce que je m'adresse pour joindre les services de la Mairie ?

Pour assurer une communication efficace et adaptée aux différents besoins des habitants, plusieurs canaux sont mis en place :

- En présentiel avec les réunions publiques, par les Conseils de quartier et les permanences élus (par exemple sur les marchés ou à différents points stratégiques de la ville).
- À distance grâce à l'application mobile de la ville « signaler un problème » qui redirige les demandes vers les services compétents. Enfin, la mairie est joignable par téléphone au 01.46.76.46.76

16. Question : Comment s'effectue le contrôle des publications sur le Charenton Magazine, notamment pour la tribune offerte aux autres partis

Les tribunes d'expression libre, souvent intitulées "Expression des groupes politiques" ou "Tribune libre des élus", sont des espaces réservés dans les publications municipales (magazines, bulletins, sites internet) pour permettre aux élus d'exprimer librement leurs opinions, dans le respect du pluralisme démocratique.



Le cadre légal est le suivant :

- Article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : impose que les groupes d'élus minoritaires ou d'opposition bénéficient d'un espace d'expression dans les publications municipales.

Fonctionnement :

- La collectivité fixe un **cadre rédactionnel clair** (nombre de signes, fréquence, règles de publication) dans le **règlement intérieur du conseil municipal**.
- Les contenus relèvent de la **responsabilité des groupes politiques** auteurs de la tribune, dans le respect du droit (pas de diffamation, de propos haineux, etc.).
- Le maire ou la direction de publication **ne peut pas censurer une tribune**, sauf s'il y a infraction manifeste à la loi.

